



2026 - 101 Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI NORMAND – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Aurélia Chailloux

EXPOSE

La Ville conduit une politique volontariste de soutien à la vie associative, en particulier dans le champ socioculturel, qui constitue un vecteur essentiel de cohésion sociale, d'animation du territoire et d'implication des habitants.

L'association socioculturelle Henri-Normand occupe une place structurante dans la vie locale. Elle développe des actions et activités à destination de publics diversifiés — enfants, jeunes, familles et seniors — contribuant ainsi à favoriser l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'exercice de la citoyenneté.

Elle porte, à ce titre, un projet social structuré, reposant notamment sur les orientations suivantes :

- L'accueil inconditionnel de tous les publics ;
- Le renforcement du lien social ;
- La participation des habitants à la vie de la structure ;
- La mise en œuvre d'actions collectives à vocation sociale, éducative et culturelle.

Dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville accompagne l'association socioculturelle Henri-Normand par l'attribution d'une subvention



annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux. Ce soutien traduit l'existence de relations étroites et d'un dialogue régulier entre les deux parties.

Conformément aux statuts de l'association socioculturelle Henri-Normand, la Ville dispose de trois représentants en qualité de membres de droit, appelés à siéger au sein de son conseil d'administration ainsi qu'à son assemblée générale.

Dès lors, il convient, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, de procéder à la désignation desdits représentants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle Henri Normand en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 8 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Paul-Jean Straebler, Monsieur Etienne Vincent et Madame Virginie Faucheux, en qualité de membres de droit, pour représenter le Conseil Municipal auprès de l'association socioculturelle Henri Normand,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ,**
- **10 abstentions de Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le 21 septembre 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.